



## Autorisation de travail temporaire "salarié" et auto-entrepreneur

Par **NezhaO**, le **12/10/2009** à **10:09**

Bonjour,

J'ai un titre de séjour temporaire 'salarié';  
1ère délivrance en mars 2008.

le 1ère renouvellement en mars 2009 pour une durée de 1 an.

Je suis en CDI au 3/5.

Je voudrais me mettre en auto-entrepreneur.

Est-ce que mon titre de séjour me donne le droit de me mettre en auto-entrepreneur.

Sinon, que dois-je faire pour me mettre en auto-entrepreneur tout en gardant mon poste et l'autorisation de travail pour être salariée.

Je vous remercie d'avance.

Cordialement,

Par **anais16**, le **16/10/2009** à **15:59**

Bonjour,

les dispositions de l'auto entrepreneur étant nouvelles et sous conditions particulières, je vous conseille de vous renseigner directement auprès de votre préfecture.

Par **NezhaO**, le **18/10/2009** à **23:13**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse mais à la préfecture, je n'ai pas pu avoir de réponse. Il faut faire la queue pendant plus de 2h pour arriver au 1<sup>er</sup> guichet d'orientation qui m'ont dit que je devais voir avec l'urssaf ou la CCI.

Cordialement,

Par **zarata**, le **30/10/2009** à **11:28**

Bonjour

J'avais déjà un peu le même problème.

Vous pouvez être auto-entrepreneur même sans avoir un titre de séjour, et surtout il faut pas démissionner avant d'avoir la nouvelle carte de séjour.

Moi personnellement je suis auto-entrepreneur et je galère pour avoir une autorisation de travail et je suis coincée. Si vous savez comment la obtenir, je serais content de me le faire expliquer. Merci d'avance.